



SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUD

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Date d'affichage :

7 décembre 2020

Pouvoirs : Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage avec l'ONF relative à la réhabilitation du site Plage des Bourdaines



VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code forestier, et notamment ses articles L.121-2, L.121-4, L.143-1 et L.143-2 ;
VU l'étude Aménagement Durable des Stations, menée en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain, et validée dans le cadre du Comité de Pilotage final du 29 septembre 2017 ;
VU la convention cadre relative à l'entretien de l'ensemble du littoral domanial de la commune de Seignosse, conclue entre l'ONF et la Commune de Seignosse le 30 Mai 2018 ;
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la politique initiée par la Mission Interministérielle d'Aménagement de la côte aquitaine (MIACA), de développement touristique équilibré, respectueux de la protection des espaces naturels littoraux, et les actions du GIP littoral, visant à faciliter une gestion intégrée du littoral aquitain ;
CONSIDERANT la mission d'intérêt Général confiée à l'ONF par le Ministère en charge de l'agriculture pour la gestion des dunes ;
CONSIDERANT le rôle de protection de l'environnement et des espaces naturels sensibles du littoral aquitain que jouent les terrains domaniaux relevant du régime forestier, placés sous la surveillance de l'ONF ;
CONSIDERANT les compétences de l'ONF en matière d'accueil du public, tant en ce qui concerne le savoir-faire que la mise à disposition du terrain d'assiette des sites d'accueil en forêt domaniale ;
CONSIDERANT les compétences de la Commune de Seignosse en matière de tourisme et d'organisation de l'accueil du public, en particulier l'entretien et la gestion d'équipements touristiques structurants ;
CONSIDERANT la volonté municipale de conforter l'attractivité touristique de la Commune, en garantissant la qualité des accès plages par des équipements adaptés et intégrés, tout en préservant la qualité de son environnement, en déclinant le Schéma régional Plan Plage aquitain à l'échelle de son territoire ;
CONSIDERANT que la Commune de Seignosse et l'ONF souhaitent mettre en place une coopération visant à organiser de façon coordonnée l'accueil en Forêt Domaniale de Seignosse-Dunes du Sud sur le territoire communal de Seignosse, en réhabilitant le site Plan Plage des Bourdaines, complémentaire des autres sites d'accueil de ce territoire ;
CONSIDERANT que le projet de rénovation des équipements du site Plan Plage des Bourdaines se situe à la fois sur des propriétés domaniales et communales, et que la proportion des investissements programmés sur le fonds domanial est minoritaire dans le projet d'ensemble ;
CONSIDERANT que l'ONF accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement situés sur fonds domanial à la Commune de SEIGNOSSE ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ONF, relative à la réhabilitation du site Plan Plage des Bourdaines.

Article 2 : de préciser que cette convention est signée pour une durée qui démarre à la date de signature de la présente convention par les deux parties, et qui s'achève à remise complète de l'ouvrage à l'ONF.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTANGS

